

AS

Cour d'Appel
Tribunal de
Pôle juge uni
Chambre co

Jugement du
N° minute
N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel [REDACTED] le [REDACTED] MARS
DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame [REDACTED] vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame [REDACTED] greffière,

en présence de Monsieur [REDACTED] vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

N
ne
de
N
Si
Si
A
D
JC

Casier judiciaire : 10110119
RCP : 22103119

Situation pénale : libre

21/19 comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS, G59

Prévenu des chefs de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 23 octobre 2016 à 05h00 à PARIS 16EME

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Relaxe [REDACTED] pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE
A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE
CONDUIRE commis le 23 octobre 2016 à 05h00 à PARIS 16EME ;